

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-655

Objet : Habitat - Convention de partenariat entre le département de la Drôme et la communauté d'agglomération ARCHE agglo
Annule et remplace la décision n°2026-578

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n°2026-121 du 26 février 2026 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat 2026-2031

Vu la délibération n°2023-059 du 1^{er} février 2023 approuvant la convention de partenariat avec la Conseil Départemental de la Drôme relatif aux aides à l'habitat ;

Considérant la convention de partenariat entre le Département de la Drôme et ARCHE Agglo pour la période 2023-2028 détaillant les aides à l'habitat du Conseil départemental ;

Considérant la nécessité de mettre à jour cette convention au regard des projets identifiés et des nouveaux projets ;

Considérant l'avis du Bureau du 23 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 – De signer l'avenant de convention de partenariat entre le département de la Drôme et la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé
électroniquement
par : Delphine
COMTE

Date et heure de publication : 12/10/2026 12:02:42